

ARRETE MUNICIPAL N°23.HY.1111

CREDIT AGRICOLE Brie Picardie Monsieur Andreose Alain 8 rond-point Simone Veil 77000 Chessy

Objet : Demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier :
Déposée le : 21/09/2023	Complété le : /	AT 077 186 23 000 28
Etablissement concerné	CREDIT AGRICOLE 18 rue de France 77300 Fontainebleau	
Nature des travaux	Amén	agement intérieur

LE MAIRE, AU NOM DE L'ETAT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1, L122-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-5, R122-7 à R122-11, D122-12 et R 143-1 à R143-21,

Considérant la demande de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisé,

Considérant l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 08/07/2021,

Considérant que l'établissement concerné est classé en 5^{ème} catégorie conformément aux dispositions de l'article R143-19 du code de la construction et de l'habitation,

ARRETE

ARTICLE 1:

La demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public susvisé est accordée.

ARTICLE 2:

Le demandeur respectera les dispositions des articles PE4 §2, PE6 §1, PE24 §1, PE26 §1 et PE27 de l'arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les petits établissements, ci-joint annexés.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20231031-Arrt23HY1111-AR en date du 31/10/2023 ; REFERENCE ACTE : Arrt23HY1111

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>,

Fait à FONTAINEBLEAU, 27/10/2023,

E FUNT	PHILIPPE JADAUD
A W	
4	601
-	TEV III
2 3 V 11 11	Confeiller municipal délégué à la
VI Z	urité bâtimentaire
10	partitie parimetrane

201 211

Publié l	le
Notifié	le

Certifié exécutoire le	
Sous l'identifiant 077-217701861-	

ATTENTION:

- 1- AFFICHAGE: Votre autorisation doit impérativement faire l'objet d'un affichage visible du Domaine Public (panneau) dès l'obtention et pendant toute la durée des travaux. Le délai de recours du droit des tiers des deux mois court à compter de l'affichage sur le terrain (Article R.424-15 du code de l'urbanisme).
- 2- DECHETS DE TRAVAUX : afin de lutter contre la prolifération des déchets en forêt, veillez déposer vos déchets en déchetterie ou demander à votre entreprise de vous fournir le BON DE DECHARGE (ce document peut nous aider à lutter efficacement contre les dépôts sauvages).